RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.I. - TECH
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 25 Chemin de la Carré
33240 ST ANDRE DE CUBZAC

910 598 432 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze décembre,
A 10 heures,

Monsieur Guillaume ARMAND, associé unique de la société A.I. - TECH,

En présence de Madame Elvine MOLL, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Madame Elvine MOLL de son mandat de Présidente, nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Guillaume ARMAND
Né à [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Guillaume ARMAND accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

AG AF

* * * * *

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Guillaume ARMAND



La Présidente
Madame Elvine MOLL

